



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 46

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux | | |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 1 avril 2021 | | 33 | 32 | 33 |

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DECISION 2021/36 : modification n°1 au marché n° 19/010 relatif aux travaux de revêtement des voiries et des annexes « enrobés », pour acter du transfert du marché de la société COLAS « MIDI

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202146-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~MEDITERRANEE~~ à la société COLAS FRANCE. La société COLAS « MIDI MEDITERRANEE » a transféré l'ensemble de ses actifs au moyen d'un apport partiel d'actifs à la société COLAS FRANCE par acte du 31 décembre 2020 ; qu'en conséquence la société COLAS FRANCE se substitue au titulaire pour l'exécution du marché. Le marché continuera de recevoir exécution aux conditions initiales pour la durée restant à courir.

DECISION 2021/37 : renouvellement de la concession funéraire RICHARD.

M. Henri RICHARD avait pris possession le 27 mars 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type case columbarium, référencée 2-C-C-36 afin d'y établir une sépulture de famille. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 27 mars 2021 au 26 mars 2036, moyennant la somme de 344.33 €.

DECISION 2021/38 : dans le cimetière communal de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS mise à disposition d'une concession de type case de columbarium, référencée 1-C-A-40 afin d'y établir une sépulture de famille au profit de Mme Marion ESCAMILLA née DELMAET demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 478 chemin des Fourques. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 09 février 2021 au 08 février 2071. moyennant la somme de 824.33 €.

DECISION 2021/39- : demande de subvention à tout organisme financeur, notamment à la Région Sud PACA et au Conseil Départemental du Var, liée à la mise en œuvre d'actions communales, sans limite de montant, pour l'organisation d'un évènement Albert CAMUS, Méditerranéen.

DECISION 2021/40 : dans le cimetière communal de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, mise à disposition d'une concession funéraire de type case de columbarium, référencée 1-C-A-32 afin d'y établir une sépulture de famille, au profit de Mme Adeline DELEZENNE demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 54 lotissement Saint Pierre. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 16 février 2021 au 15 février 2036, moyennant la somme de 344.33 €.

DECISION 2021/41 : passation d'une convention de cession à l'euro symbolique non recouvrable, de mobilier scolaire communal réformé, entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire en exercice, M. Jean CAYRON et l'Association « AMEL83 » représentée par son Président, M. KHALLOUFI el Moustapha, dont le siège social est situé 6610 RN7 Résidences des Rives du Golf 83520 à Roquebrune-sur-Argens, pour permettre à ladite association de disposer du mobilier (25 tables/pupitres doubles, 25 bureaux enfants, 20 chaises enfant) et de procéder au transfert de propriété. L'association « AMEL83 » s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et notamment à la redistribution gratuite de biens aux enfants défavorisés des pays du Maroc et du Sénégal et qu'elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

DECISION 2021/42 : cession pour destruction, du véhicule de marque CITROEN XSARA PICASSO, immatriculé AA- 349- TF, genre VP, type n° 9L520916, n° de série VF7CH9HXC9L520916, date de 1^{ère} mise en circulation le 22 mai 2009, à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE- SUR- ARGENS.

DECISION 2021/43 : cession pour destruction, du véhicule de marque RENAULT MODUS, immatriculé 478- BPX- 83, genre VP, type n° JPOFOH, n° de série MRE7236SA039, date de 1^{ère} mise en circulation le 23 avril 2004, à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE- SUR- ARGENS.

DECISION 2021/44 : cession pour destruction du véhicule de marque RENAULT KANGOO, immatriculé 678- BKC- 83, genre CTTE, type n° D,2,1, n° de série VF1FCGAF37618824, date de 1^{ère} mise en circulation le 21 mai 2007, pour destruction, à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE- SUR- ARGENS.

DECISION 2021/45 : cession pour destruction du véhicule de marque RENAULT KANGOO, immatriculé DP- 155- AB, genre CTTE, type n° FC07AF, n° de série VF1FCO7AF33907284, date de 1^{ère} mise en circulation le 11 avril 2016, à l'établissement BENNI, SARL C.G. AUTO DEMOLITION, RN 7 3094 ZAC

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202146-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~des Garillans - 83520 ROQUEBRUNE - SUR - ARGENS.~~

DECISION 2021/46 : demande de subvention à tout organisme financeurs, notamment à la Région Sud PACA et au Conseil Départemental du Var, liée à la mise en œuvre d'actions communales, sans limite de montant, pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral (site des Petites Maures).

DECISION 2021/47 : résiliation par anticipation du bail à ferme passé entre la Commune et M. David RUFFRAY, en date du 02 janvier 2019 (le fermier n'occupant plus les parcelles BC n° 50 et 183) et abrogation de la décision municipale N° 2018/408. Puis passation d'un nouveau bail à ferme entre la Commune et M. David RUFFRAY pour l'occupation d'une superficie de terres agricoles de 5364 m² issue des parcelles cadastrées section BC 269p et BC 270p moyennant un loyer annuel de 701.15 €.

DECISION 2021/48 : suppression de la régie de recettes temporaire pour la vente de tickets lors de la manifestation « Pour la Saint Valentin Roquebrune aime ses restaurateurs » à compter du 19 février 2021. Tous les autres articles de la décision municipale n° 2021/29 en date du 02 février 2021, portant création de ladite régie sont abrogés.

DECISION 2021/49 : fixation des tarifs pour la vente des produits de la Maison du Terroir, annule et remplace la Décision Municipale n° 2021/14 du 22 janvier 2021.

DECISION 2021/50 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite Pro au profit de Mme Christel ALONSO pour la somme de 20 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/51 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite Pro au profit de M. Joël LAUDON pour la somme de 20 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/52 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession de deux ordinateurs portables de marque Toshiba Satellite Pro au profit de Mme Vanessa ENCAOUA pour la somme de 40 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/53 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession de deux ordinateurs portables de marque Toshiba Satellite Pro au profit de Mme Claudine HURIOT pour la somme de 40 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/54 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite Pro au profit de M. Patrice FOURNIER pour la somme de 20 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/55 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite Pro au profit de Mme Christelle NEDELEC pour la somme de 20 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/56 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite Pro au profit de Mme Nelly CHIRON pour la somme de 20 €. Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/57 : vente de biens mobiliers vétustes dont la collectivité n'a plus l'utilité. Cession d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite Pro au profit de Mme Barbara LEMAIRE pour la somme de

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202146-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~20 €.~~ Le bien est acquis en l'état, sans garantie et remis à l'acquéreur une fois le paiement effectif sur le compte de la Commune à la trésorerie du Muy.

DECISION 2021/58 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal spécifique aux activités nautiques non motorisées (paddle, kayaks, pédalos), plage de la gaillarde durant la saison estivale 2021, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, moyennant une redevance fixe de 3 010 euros.

DECISION 2021/59 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité des kayaks et Canoë sur l'Argens durant la saison estivale 2021, du 9 avril 2021 au 10 octobre 2021 moyennant une redevance fixe de 2 210 euros.

DECISION 2021/60 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité de location de véhicules nautiques de propulsion, de step, paddle et de kayak transparent durant la saison estivale 2021, du 15 mai 2021 au 30 septembre 2021, moyennant une redevance fixe de 2210 euros.

DECISION 2021/61 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité de parachute ascensionnel sur le site de la salle municipale de la batterie durant la saison estivale 2021, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 moyennant une redevance fixe de 1510 euros.

DECISION 2021/62 : Renouvellement de la concession funéraire de Mme PIGEAT

Mme Paulette PIGEAT avait pris possession le 19 novembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-10-1, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 19 novembre 2022 au 18 novembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2021/63 : conclusion d'un marché sur procédure adaptée pour l'entretien d'espaces verts, avec l'Association CLARISSE ENVIRONNEMENT dont le siège social est à Fréjus (83600), Les Clos – Les Chênes Bat D, 540, Rue du Docteur Donnadiou, pour les montants minimum et maximum annuels suivants : 3 000 € HT – 70 000 € HT. La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle court de la notification du marché au 31 décembre 2021 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 2 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

DECISION 2021/64 : passation d'un contrat d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et Mme Delphine BERTHOLON, auteur de « Celle qui marche la nuit » et intervenant en médiathèque, domiciliée 16, rue des immeubles industriels 75015 PARIS, pour une rencontre publique et un débat en lien direct avec l'œuvre de l'auteur auprès des élèves du Collège André Cabasse, le 23 avril 2021, en médiathèque Albert Camus. Ce contrat est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière de 269.05€ (deux cent soixante-neuf euros et cinq centimes), répartis comme suit : 225.92 euros (deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes) de rémunération nette pour l'auteur, 43.13 euros (quarante-trois euros et treize centimes) de cotisations versées à l'Agessa au titre des cotisations sociales.

DECISION 2021/65 : demande à la Caisse d'Allocations Familiales, l'attribution de subventions sans limites de montant, pour l'achat de logiciels permettant un meilleur suivi des demandes des citoyens (guichet unique).

DECISION 2021/66 : Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance Allianz, d'un montant de 47 282.94 € TTC, suite à la dégradation des courts de tennis de la Bouverie.

DECISION 2021/67 : création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de tickets lors de la manifestation « Le Marché des Restaurateurs », organisée les 27 et 28 mars 2021, dans les rues Grande André Cabasse et des Portiques et jusqu'à la Place Perrin à Roquebrune-sur-Argens.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202146-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

DECISION 2021/68 : dans le cimetière communal de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, quartier Les Issambres, mise à disposition d'une concession de type case de columbarium, référencée 3-A28 au profit de M. Jean-Louis CAILLET demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 6 boulevard des Murènes afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 15 mars 2021 au 14 mars 2071. moyennant la somme de 978.67 €

DECISION 2021/69: passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A.Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et l'association « Compagnie ZEBRAL », dont le siège social est situé 11 rue des Minimes, 84370 Bédarrides, représentée par sa présidente, Mme Florence PLISSON, pour une représentation de son spectacle intitulé « Noces et Retour à Tipasa » le 25 juin 2021, au Parc T.Cazelles, aux Issambres, moyennant une contrepartie financière de 2 640 €.

DECISION 2021/70 : fixation du tarif pour la vente de tickets lors de la manifestation organisée les 27 et 28 mars 2021 « Le Marché des Restaurateurs » comme suit : 800 tickets à 15 euros par personne.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.